Résolution 263 (1963)[1]

Pêcheries européennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant acte de l'initiative prise par le Gouvernement du Royaume-Uni, qui se propose d'organiser, en automne 1963, une conférence des pays d'Europe occidentale consacrée à l'examen des problèmes des pêcheries ;

2. Considérant que les problèmes des pêcheries européennes exigent de toute urgence une solution équitable et que, dans les circonstances actuelles, il semble important et souhaitable, pour des raisons tant économiques et sociales que politiques, de rechercher la solution de ces problèmes sur une base européenne aussi large que possible ;

3. Constatant que l'ordre du jour proposé pour cette conférence couvre aussi bien l'accès aux marchés que l'accès aux lieux de pêche, exprime sa conviction qu'il est essentiel d'examiner conjointement ces deux questions qui sont étroitement liées, si l'on veut parvenir à une solution rationnelle et globale des problèmes de pêche qui se posent ;

4. Approuve l'initiative prise par le Royaume-Uni et formule le voeu que les gouvernements des Etats membres intéressés agissent dans un esprit de coopération, pour que la conférence proposée puisse être organisée et aboutir à une heureuse conclusion.

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1963 (11e séance) (voir Doc. 1660, rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1963 (15e séance).